

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 03/03/2025

VOI.25.00.A00524

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PONT DE VELOTTE, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, ROUTE DE LYON RD 683, BOULEVARD OUEST, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, RUE GENERAL BRULARD, FAUBOURG TARRAGNOZ, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES, RUE CHARLES NODIER, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, PONT CHARLES DE GAULLE, CHEMIN DES JOURNAUX, RUE DU PONT, RUE HENRI FERTET, CHEMIN DE MAZAGRAN, PASSERELLE DE MAZAGRAN, AVENUE DE LA GARE D'EAU, CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE, CHEMIN DE LA VOSSELLE et CHEMIN DES CHAMPS NARDIN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'ASPTT et de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant L'organisation de la course les RIVES DU DOUBS il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/03/2025

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/03/2025, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 12h00 PONT DE VELOTTE.

Article 2 : Le 23/03/2025, les véhicules circulant AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE depuis le centre ville ont l'interdiction de tourner à droite vers le PONT DE VELOTTE, de 9h00 à 12h00.

Article 3 : Le 23/03/2025, une déviation est mise en place de 9h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE depuis le CENTRE VILLE en direction du carrefour RUE DE LA GRETTE / RUE DU POLYGONE / BOULEVARD CHARLES DE GAULLE / RUE DU GENERAL BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE LYON RD 683 jusqu'au carrefour à sens giratoire D683 / N83 à BEURE
- BOULEVARD OUEST depuis le carrefour à sens giratoire N83 / N57 à BEURE
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- RUE GENERAL BRULARD



Article 4 : Le 23/03/2025, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche de 9h00 à 12h00, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE au droit du carrefour à feux avec le PONT DE VELOTTE.

Article 5 : Le 23/03/2025, les véhicules circulant AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE depuis BEURE ont l'interdiction de tourner à gauche vers le PONT DE VELOTTE, de 9h00 à 12h00.

Article 6 : Le 23/03/2025, une déviation est mise en place de 9h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE depuis BEURE en direction du carrefour RUE DE LA GRETTE / RUE DU POLYGONE / BOULEVARD CHARLES DE GAULLE / RUE DU GENERAL BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE (Besançon)
- FAUBOURG TARRAGNOZ (Besançon)
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES (Besançon)
- RUE CHARLES NODIER (Besançon)
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (Besançon)
- PONT CHARLES DE GAULLE (Besançon)

Article 7 : Le 23/03/2025, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 12h00 :

- CHEMIN DES JOURNAUX
- RUE DU PONT
- RUE HENRI FERTET dans sa partie comprise entre le CHEMIN DE MAZAGRAN et le N°17
- CHEMIN DE MAZAGRAN dans sa partie comprise entre la PASSERELLE MAZAGRAN et la RUE HENRI FERTET
- PASSERELLE DE MAZAGRAN
- FAUBOURG TARRAGNOZ sur la rampe d'accès à la PASSERELLE MAZAGRAN

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours, riverains et véhicules de police.

La circulation des véhicules des riverains sera encadrée par les signaleurs de l'association organisatrice.

Article 8 : Le 23/03/2025, une déviation est mise en place de 9h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant RUE DU GENERAL BRULARD et RUE DU POLYGONE en direction de l'AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (Besançon)
- PONT CHARLES DE GAULLE (Besançon)
- AVENUE DE LA GARE D'EAU (Besançon)
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES (Besançon)
- FAUBOURG TARRAGNOZ (Besançon)

Article 9 : Le 23/03/2025, une déviation est mise en place de 9h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD CHARLES DE GAULLE dans le sens montant depuis le centre ville et se dirigeant vers l'AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE GENERAL BRULARD (Besançon)
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND (Besançon)
- BOULEVARD OUEST accès depuis le DIFFUSEUR MICROPOLIS
- ROUTE DE LYON RD 683 à BEURE depuis le BOULEVARD OUEST par l'intermédiaire des deux carrefours à sens giratoire N57 / N83 puis N83 / D683
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE (Besançon)

Article 10 : Le 23/03/2025, les véhicules circulant CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE et RUE HENRI FERTET ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DU PONT, de 9h00 à 12h00.

Article 11 : Le 23/03/2025, de 9h00 à 12h00, les véhicules circulant, FAUBOURG TARRAGNOZ dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de se diriger vers la rampe d'accès à la PASSERELLE MAZAGRAN.

Article 12 : Le 23/03/2025, de 9h00 à 12h00, les véhicules circulant, CHEMIN DE LA VOSELLE en direction du CHEMIN DES JOURNAUX ont l'obligation de tourner à droite sur le CHEMIN DES CHAMPS NARDIN au droit de l'entrée du cimetière de Velotte.

Article 13 : Le 23/03/2025, de 9h00 à 12h00, les véhicules circulant, CHEMIN DES CHAMPS NARDIN ont l'obligation de tourner à gauche sur le CHEMIN DE LA VOSELLE au droit de l'entrée du cimetière de Velotte.

Article 14 : Le 23/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 17h00 CHEMIN DES JOURNAUX sur le parking de la Maison de Quartier de Velotte. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 15 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 16 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 17 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 FEV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée